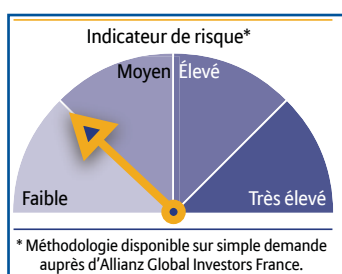


Fiche produit

Allianz Obligations Revenus

Obligations -
zone euro



Pour une valorisation de vos placements obligataires à court terme

Le FCP Allianz Obligations Revenus est nourricier de la part TD du FCP Allianz Euro Oblig 1-3 Plus, Sicav investie

en obligations de la zone Euro, qui vise une valorisation de vos placements sur une durée de placement recommandée de 2 ans.

Son objectif est d'offrir une performance supérieure à celle du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la durée résiduelle est comprise entre 1 et 3 ans. L'indice JPM EMU 1-3 peut, si besoin, constituer un élément de comparaison à postériori de la performance.

Le gérant recherche les placements qui offrent le meilleur couple rendement/risque. Pour cela, il a recours à :

- une gestion active de la sensibilité au sein d'une fourchette (-2 ; +3) pour tirer profit ou se protéger des mouvements et déformations de la courbe des taux d'intérêt et ainsi capter la performance en cas de baisse comme en cas de hausse des taux,
- un positionnement dynamique sur la courbe des taux,
- une sélection des meilleures signatures parmi des émetteurs publics ou privés (30 % maximum de crédit corporate).

Allianz Obligations Revenus vous permet également de bénéficier d'une distribution trimestrielle de revenus.

L'univers d'investissement

Allianz Obligations Revenus est investi en totalité en parts TD (dividende trimestriel) du FCP « Allianz Euro Oblig 1-3 Plus » et à titre accessoire en liquidités.

La philosophie d'investissement

La philosophie d'investissement d'Allianz Global Investors France repose sur deux principes généraux :

- la conviction qu'une approche fondamentale à moyen terme des tendances de l'économie, des évolutions des marchés et de l'analyse des valeurs permet de déceler les écarts de valorisation sources de performances.
- La conviction qu'un processus de gestion structuré, discipliné et contrôlé est essentiel, garant de l'homogénéité et la cohérence de la mise en œuvre de la politique d'investissement dans le portefeuille.

Un processus de gestion rigoureux

1. Prise de décisions d'investissement

A partir de l'analyse de notre scénario économique et de nos anticipations sur les marchés de taux, les comités obligataires élaborent des stratégies d'exposition aux taux d'intérêts, de positionnement sur la courbe des taux, d'arbitrage inter pays et de choix sectoriels de titre.

2. Construction du portefeuille

Le gérant applique les orientations, définies par les Comités obligataires, en utilisant éventuellement la marge de manœuvre dont il dispose.

3. Contrôle des risques

Un suivi détaillé de la structure du portefeuille est effectué par la gestion et le contrôle des risques. Il assure le respect des ratios réglementaires et des limites internes (risque d'exposition, risque de crédit etc...).

Atouts du FCP

- Un objectif de surperformer le marché des emprunts d'Etat de la zone euro sur une maturité de 1 à 3 ans.

- Une valorisation de vos placements obligataires à court terme sur la zone Euro.
- Un dividende trimestriel.
- Une gestion active qui intègre différentes sources de valeur ajoutée (gestion des courbes de taux, de signatures, de la sensibilité...).

Risques principaux du FCP

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

Le FCP sera principalement exposé aux risques suivants : risque de taux - Risque sectoriel taux - Risque de crédit - Impact des produits dérivés - Risque ABS, MBS, CDO et Basket Default Swap.

Pour en savoir plus, consulter le prospectus complet du FCP.

Forme juridique : FCP nourricier du FCP Allianz Euro Oblig 1-3 Plus

Classification AMF : obligations et autres titres de créances libellés en Euro

Date d'agrément AMF : 22 novembre 1991 (transformation de SICAV en FCP le 10/09/2004)

Code ISIN : FR0010117473

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Frais de gestion : direct : 0,4186 % TTC maximum de l'actif net - Indirect maître : 0,4784 % TTC maximum de l'actif net

Commission de souscription maximale : 2 % (dont part acquise à la SICAV : néant)

Commission de rachat maximale : néant

Réinvestissement du coupon : soumis à la commission de souscription de 2 %

Conditions de souscription/rachat : les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour à 11h30. Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Chaque action peut être fractionnée en millièmes d'action, dénommés fractions d'action

Valorisation : quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France

Valeur liquidative d'origine : 147,78 euros

Libellé de la devise : euro

Affectations des résultats : distribution et/ou capitalisation

Dépositaire : Société Générale - 50, bd Haussmann, 75009 Paris

Adresse de la Société de Gestion :

Allianz Global Investors France - 20, rue Le Peletier, 75444 Paris Cedex 09

Mise à jour le 01/12/2011

Allianz Obligations Revenus est un fonds commun de placement (FCP) régi par les lois françaises et agréé par l'autorité de tutelle (AMF) en tant qu'OPCVM respectant les règles de la directive européenne 85/611/CE. Les risques de l'OPCVM sont définis de manière détaillée dans le prospectus.

Allianz Global Investors France – Société Anonyme au capital de 10 159 600 euros – RCS Paris 352 820 252 – Siège social : 20 rue Le Peletier, 75444 Paris Cedex 09 – Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 30 juin 1997 sous le numéro GP-97-063. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Avant de souscrire à ce produit, le distributeur vous remet le prospectus simplifié, document réglementaire visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), que vous êtes invité à lire attentivement. Ce document est disponible auprès d'Allianz Global Investors France, sur www.allianzgi.fr et auprès des entités qui commercialisent ce produit. Il ne peut être donné aucune assurance que ce produit atteindra ses objectifs. La valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Avant toute décision d'investissement, l'investisseur devrait consulter son conseiller financier pour évaluer et s'assurer de l'adéquation de l'investissement en fonction de sa situation, de son profil de risque et de ses objectifs. Document non contractuel.